

## Le massif landais

La région landaise est la partie de la France limitée à l'ouest par l'océan Atlantique, au nord par la Garonne (ou plus exactement par une ligne sensiblement parallèle au fleuve à une distance variant de 2 à 15 km) et au sud par l'Adour.

Ce territoire s'inscrit dans un triangle dont les sommets sont le Verdon (à l'embouchure de la Gironde), le Boucau (au nord de Bayonne) et Nérac, d'une surface d'environ 1 500 000 hectares. Il est bon de rappeler que ce pays ne s'est pas toujours présenté comme nous le connaissons aujourd'hui. En effet, si le pin maritime est bien indigène et si de grandes forêts ont sûrement existé ici dans le passé puisque les plus anciens textes parlent du commerce de la poix par les « piceos Boios » presque tout avait disparu à la suite « d'effrayants événements ». Les dévastations effectuées par les barbares au cinquième siècle puis de terribles séismes, transformèrent ce pays en une région « deserta et cooperta aquis » dont on a d'horribles descriptions et qui effrayaient les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Comme le dit Montaigne en 1580, d'une manière si imagée : « La mer vomit des montagnes de sable qui marchent devant elle et gagnent pais ». Brémontier compare l'immense surface des dunes à celle d'une mer en fureur dont les flots élevés seraient subitement fixés dans le port d'une tempête et dit qu'elle « n'offre aux yeux qu'une blancheur qui les blesse, une perspective monotone, un terrain montueux et nu, enfin un désert effrayant ».

Le reste du pays, gorgé d'eau, est abandonné aux bergers juchés sur leurs échasses et à leurs troupeaux de moutons ; la forêt très réduite ne se maintient que sur les « montagnes ». Les habitants faisant état de leur misère (éran tan praoubes et magres que possible, disent-ils au Captal de Buch en 1468) arrivent à obtenir des exemptions d'impôt « propter paupertatem ».

Cet état de choses ne changea que vers les années 1800 avec la fixation des dunes et, en arrière de la zone de protection, la constitution d'un vaste massif de pin maritime, essence bien adaptée au pays et d'un très grand intérêt pour son bois et sa résine.

Un grand reboiseur, M. Alexandre Léon, invente la formule « le pin maritime, arbre d'or des Landes » et à un congrès tenu à Bordeaux en 1872, en fait un éloge lyrique que l'on voudrait citer en entier : « Ego sum qui sum, je suis le pin maritime, produit forestier de premier ordre... Je suis plus que cela, je suis la source intarissable d'un revenu annuel... ».

D'ailleurs il n'est plus question d'exemption d'impôt et en 1873 le Conseil général des Landes, où dominent les agriculteurs de la Chalosse, invite la forêt à prendre en charge une bonne part des contributions du département.

Comme dans toutes les contrées où l'industrie pastorale s'exerce sous forme de vaine pâture, l'incinération faisait partie de la vie même du pays. En effet, le feu était le seul moyen pratique de débarrasser la lande de la végétation arbustive (bruyères et ajoncs) et des fougères qui, laissées libres, auraient rapidement étouffé les graminées, seule nourriture du bétail.

L'on brûlait même la petite végétation des lettes (vallons séparant les dunes) afin d'y « faire croistre de petites herbes dans la cendre, dans les temps humides », comme le dit le géographe Masse (en 1732)

qui a noté que par temps très secs, les troupeaux se jetaient dans les dunes pour paître dans les endroits où de l'eau se maintenait sous une croûte de sable; cela malgré les dangers d'enlèvement.

Antérieurement au boisement, les incendies étaient donc courants, mais leurs dégâts étaient limités. Cependant l'on a gardé le souvenir des ravages opérés par le feu en 1751 dans les communes de Léon, Saint-Michel, Linxe et Castets et en 1822 dans celles de Soustons, Messanges et Moliets. Mais tout change avec la constitution du massif de pin maritime et surtout avec le boisement des terrains communaux en application de la loi du 19 juin 1857. L'ensemencement des parcours du bétail, peut-être trop rapide, est mal compris par une partie de la population; comme le dit le procureur de la République à Mont-de-Marsan, les bergers « troublés dans leurs habitudes deviennent les ennemis déchaînés de la propriété boisée ».

Émus par la fréquence et l'importance des incendies, les conseils généraux demandent une enquête qui aboutit au volumineux rapport déposé le 11 mars 1873 par le directeur général des forêts. A l'époque les boisements étaient estimés à 120 000 ha pour les forêts anciennes, principalement dans le Marensin, et à 484 000 ha pour les forêts constituées sous l'empire de la loi de 1857 :

L'on avait enregistré :

- de 1858 à 1867 : 247 ha incendiés dans les Landes et 1 953 ha en Gironde,
- de 1868 à 1872 : 27 764 ha incendiés dans les Landes et 27 463 en Gironde.

La seule année 1870 voit disparaître en tout 37 974 ha (dont 2 261 dans le Lot-et-Garonne). Le rapport estimait que dans les seules années 1869, 1870 et 1871, les incendies avaient supprimé plus de 36 000 hectares de forêts valant environ 16 millions sur une valeur globale d'environ 400 millions. Ces incendies étaient attribués :

- en premier lieu aux incinérations faites par les bergers mécontents du boisement des communaux,
- aux locomotives des chemins de fer,
- à l'usage « immodéré » des allumettes et à l'emploi de bourres combustibles par les chasseurs,
- enfin à la malveillance.

A noter que le rapport ne mentionne pas la foudre parmi les causes d'incendie. Or, il est certain qu'à toute époque, elle a été à l'origine de nombreux feux de forêts.

Outre une meilleure surveillance et une plus stricte application de sanctions aux incendiaires et aux imprudents, le rapport souhaitait :

- l'établissement d'une zone de 20 mètres de largeur de chaque côté des voies ferrées;
- un bon nettoyage du sous-bois avec développement du soutrage et utilisation des bruyères pour la fabrication de charbons et d'acides pyrolytiques;
- l'installation de tranchées pare-feu souvent cultivées ou plantées de feuillus;
- l'ouverture de routes agissant directement comme pare-feu et indirectement en élevant la valeur des produits de la forêt;
- l'établissement d'un *modus vivendi* entre les activités forestières et pastorales. Il faut penser que, par suite de la guerre de sécession aux États-Unis, le prix des résines avait triplé et que ce fait avait donné à la forêt une faveur inaccoutumée conduisant à l'abandon du bétail. Aussi à la fin de la guerre d'Amérique lorsque les prix des résines s'effondrèrent momentanément et que celui de la viande monta au contraire fortement par suite des réductions des troupeaux, un certain découragement gagna les forestiers et l'on eut tendance subitement à revenir aux habitudes pastorales.

Le rapport, fort sagement, estimait que les deux spéculations ne devaient pas s'exclure et qu'il fallait aménager leur coexistence.

Malgré toutes les difficultés, les boisements continuent et la forêt arrive à s'étendre sur 1 million d'hectares environ, ce qui fait du massif landais le plus vaste non seulement de France mais d'Europe occidentale. Il est évident que l'existence d'un massif boisé compact de la même essence résineuse est très favorable à l'incendie; d'autant plus que le sous-bois de graminées et d'éricacées très inflammables augmente les risques. Les grandes sécheresses aggravent le danger.

Aussi les années apportent leurs contingents de malheurs, en particulier 1892 où 10 personnes périrent lors d'incendies ravageant plusieurs milliers d'hectares, 1893 où brûlent près de 50 000 hectares, 1898 où, en un temps très court, disparaissent 20 000 hectares.

Il est certain d'ailleurs que ces cataclysmes correspondent à des périodes de sécheresse et de chaleur extrêmes (en particulier 1898 où pendant un trimestre il tombe seulement 35 mm d'eau, ce qui en faisait l'année la plus sèche de 125 ans d'observations). Les mêmes caractéristiques conduisent au même résultat durant l'été 1937 et le printemps 1938 au cours desquels près de 42 000 hectares sont anéantis.



Incendie en forêt usagère de la Teste le 28 août 1974

Photo LÉO NEVEU

La grande crise de 1929 fait sentir ses effets sur les prix des produits forestiers ce qui conduit à un nouveau découragement à l'égard du massif que l'on entretient mal ce qui engendre les risques d'incendie. Ceux-ci d'ailleurs mettent une masse de bois sur le marché aggravant leur désaffection par la baisse des prix, et l'on en arrive aux plus tristes périodes de la guerre de 1939-1945 au cours de laquelle les « chances » de catastrophes augmentent encore. L'on estime que de 1941 à 1947 plusieurs milliers d'incendies parcoururent près de 390 000 hectares et provoquent maintes morts d'hommes.

L'on essayait cependant de réagir et trois décisions furent prises :

1° L'ordonnance du 28 avril 1945 relative à l'aménagement des Landes de Gascogne qui après avoir constaté l'insuffisance du réseau routier forestier et les ravages causés par les incendies, engage un premier crédit de 400 millions de francs pour la création de pistes, la construction de points d'eau et l'achat de matériel.

Un arrêté du commissaire de la République à Bordeaux en date du 26 mars 1946 délimite le « périmètre des Landes de Gascogne » dans lequel peut s'exercer l'action de l'ordonnance. Ce périmètre, d'une surface de 1 420 790 hectares est réparti dans la proportion approximative de 7 dans les Landes, 5 en Gironde, 1 dans le Lot-et-Garonne. Il faut noter d'ailleurs que la forêt de pin s'étend en dehors de cette zone en taches discontinues plus ou moins importantes.

2° Le décret du 25 mars 1947 créant un corps de sapeurs-pompiers forestiers, qui comptait 219 personnes en 1948.

3° L'octroi, par le Fonds forestier national, de larges crédits, en prêts ou en subventions, pour le reboisement des zones incendiées et pour l'équipement du massif.

Malgré ces mesures qui se mettaient peu à peu en marche, et du fait de circonstances météorologiques extraordinaires, l'année 1949 fut désastreuse avec près de 500 incendies couvrant environ 140 000 hectares. Le maximum fut atteint lors de la tragique journée du 20 août où l'on releva 82 morts.

Heureusement personne ne céda au découragement et la commission régionale des Landes de Gascogne, regroupant toutes les administrations et personnes intéressées, reprit son travail avec des moyens plus importants :

- l'effectif des pompiers passe à 380 environ,
- le matériel fut renforcé (véhicules avec citernes, véhicules de liaison, véhicules de dépannage, radio),
  - les centres de pompiers passèrent de 18 à 42,
  - installation de 125 points d'eau,
  - construction de 1 200 km environ de pistes de 14 m de largeur,
  - cloisonnement de la forêt par des pistes de 10 à 12 m de largeur s'étendant sur environ 3 500 km, beaucoup étant d'ailleurs pourvues d'une chaussée compactée.

Le corps des sapeurs-pompiers forestiers recueille plusieurs fois par jour des renseignements météorologiques qui permettent de tenir des fiches fournissant des indications de danger en relation avec l'humidité relative. En ces périodes l'on pousse la surveillance à vue assurée par les observatoires, disséminés à travers tout le massif, qui signalent au poste central toute fumée suspecte avec indication de son gisement. Ceci permet, par recoupement, de situer le foyer avec une précision de 50 à 200 mètres d'erreur et d'envoyer sur les lieux, automatiquement, les moyens de trois centres de secours, partant du principe qu'il vaut mieux intervenir immédiatement avec des moyens légers plutôt qu'avec des effectifs importants dans un délai plus long.

Si le danger s'amplifie, trois à cinq centres voisins, déjà mis en alerte, se mettent en marche. Si au contraire le sinistre est réduit immédiatement le poste central, tenu au courant par radio, arrête tous les mouvements. Un centre est équipé de quatre véhicules lourds munis de citernes et de deux véhicules tout terrain munis de radio.

A l'appui des pompiers professionnels, et principalement pour « la garde du feu » si importante, l'on fait intervenir les sapeurs-pompiers volontaires des communes forestières.

En dehors de l'action des sapeurs-pompiers forestiers qui est active, il a été mis sur pied une série de dispositions préventives :

- périodes et heures autorisées pour les débroussailllements et les incinérations;
- conditions d'accès en forêt;
- circulation du matériel et vérification de ses dispositifs de sécurité;
- conditions d'installations des chantiers en forêt;
- création d'associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie qui ont pour objectif de procéder à tous les travaux préventifs nécessaires et de participer à la lutte active. La simple énumération succincte de ces moyens fait imaginer facilement la charge représentée par la lutte contre le feu.

En ce qui concerne le seul Fonds forestier national de 1949 à 1974, les investissements ont été, en chiffres ronds :

#### *Équipement et protection de la forêt :*

- subventions à 50 % . . . . . 10 millions de F
- prêts (à 100 % du devis) . . . . . 31 millions de F

#### *Reboisement :*

- subventions et primes . . . . . 14 millions de F
- prêts en numéraire ou en « contrats » 40 millions de F

L'un dans l'autre le Fonds forestier national a apporté une aide moyenne de 15 % à la lutte contre l'incendie; on peut considérer que le ministère de l'Intérieur a pris 7 % à sa charge. Le reste, soit de 75 à 80 % incombe aux départements (en particulier celui de la Gironde), aux communes et aux propriétaires forestiers. Il serait souhaitable que, d'une manière quelconque, le tourisme puisse apporter un certain renfort aux groupes intéressés par la défense des forêts contre l'incendie, car la fréquentation de plus en plus grande du massif accroît le danger.

Il ne faut pas manquer de signaler l'existence de la « Mutuelle incendie des sylviculteurs du Sud-Ouest » créée en 1947 pour répondre au souci des propriétaires désirant assurer leurs peuplements contre l'incendie. L'idée d'assurance mutuelle entre les propriétaires était née en 1869 par suite de la difficulté ou de l'impossibilité de souscrire des assurances ordinaires. Cette mutuelle, dite « Union forestière » resta en suspens à cause des grands incendies des années 1870. La Mutuelle incendie des sylviculteurs du Sud-Ouest assure actuellement environ 135 000 ha dans des conditions intéressantes.

Tous ces efforts, cette mobilisation générale contre le feu ont porté leurs fruits. On citera, en exemple, les chiffres concernant le département de la Gironde, en excluant l'année 1949 de caractère exceptionnel :

	1945 à 1948	1950 à 1973
Nombre de feux . . . . .	1 092	4 183
Superficies détruites . . . . .	166 814 hectares	21 020 hectares
Moyenne par incendie . . . . .	153 hectares	5 hectares

L'organisation des moyens de secours et leur utilisation rapide ont abouti à un abaissement spectaculaire de la moyenne des pertes par incendie.

Cependant, il ne faut pas désarmer, la veille de tous doit continuer, car en matière de feux de forêt, rien n'est jamais terminé. On l'a bien remarqué, en 1972, lorsque deux seuls incendies le même jour, en Gironde, très éloignés l'un de l'autre, et attaqués un peu en retard alors que les foyers bénéficiaient d'un vent violent, ont fait monter le chiffre des surfaces détruites à plus de 4 000 hectares, contre les 2 ou 300 ha auxquels on s'était habitué les années précédentes. De même, le 2 août 1970, il y eut 38 foyers et la situation aurait pu facilement devenir dramatique si les conditions climatiques avaient été défavorables.

Il faut donc continuer, ou améliorer si besoin l'entretien de la forêt et de son infrastructure, maintenir l'organisation de lutte qui a fait ses preuves et, ce qui est moins facile, rendre chacun conscient de ses responsabilités en la matière.

Ainsi, le jour où on se sera rendu maître de ces facteurs, il ne restera à combattre que contre les conditions météorologiques défavorables suffisantes, à elles seules, comme en 1949, pour rendre ce combat particulièrement difficile.

**Charles MERCIER**  
 Ingénieur en chef du G.R.E.F.  
 Adjoint du Directeur  
**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**  
 Région Aquitaine  
 31, rue de l'Arsenal  
 33081 BORDEAUX CEDEX

## La répartition des incendies dans le département de la Gironde

Cette étude a pour but de définir les communes forestières le plus souvent ou le plus durement touchées par les incendies de forêts durant ces dix dernières années.

Réalisée à partir des comptes rendus de feux et des fiches de renseignements tenues à jour au P.C. départemental du Bouscat, cette étude est limitée aux seules communes forestières du département (156 sur 555), ce qui explique que nous ne tiendrons compte que de 2 885 sinistres sur les 4 178 recensés officiellement. Elle est également limitée dans le temps à une période de dix ans (1963-1972), correspondant sensiblement à la durée d'exploitation des fiches de renseignements utilisées.